
Ouverture de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794) et lecture de la correspondance

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Ouverture de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794) et lecture de la correspondance. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23862_t1_0254_0000_2

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Séance du 30 Messidor An II

(Vendredi 18 juillet 1794)

Présidence de LOUIS (du Bas-Rhin)

Un des secrétaires donne lecture de la correspondance.

1

Plusieurs sociétés envoient des adresses à la Convention pour la remercier de son décret du 18 floréal, et pour lui témoigner son indignation contre les lâches assassins qui ont attenté à la représentation nationale; l'invitent à rester à son poste, et jurent, à l'exemple du brave Geffroy, de former un rempart autour de la représentation nationale.

Suit la série des différentes adresses.

La société populaire d'Aignan, département du Gers; celle d'Arudy, district d'Oloron, celle de Sévignacq, département des Basses-Pyrénées; celle de Rebenacq, district d'Oloron; celle de Laruns, frontière d'Espagne; celle de Sarre-Libre, département de la Moselle; celle de Meymac, district d'Ussel; celle d'Ogeu, district d'Oloron; les 7 bataillons du Lot rendent les mêmes témoignages et remercient la Convention d'avoir donné sa confiance au représentant du peuple Monestier qui, de concert avec ses collègues Pinet et Cavaignac, font abonder à l'armée des Pyrénées-Orientales tout ce qui peut assurer la victoire.

Mention honorable et insertion au bulletin des différentes adresses.

Renvoi au comité de salut public (1).

a

[La Sté popul. d'Aignan à la Conv.; s.d.] (2).

« Le crime affreux commis contre les représentants du peuple Collot d'Herbois et Robespierre a

jetté la consternation et la douleur la plus vive dans notre société; cet attentat a excité toute notre indignation contre les assassins qui vouloient enlever à la fois à la nation française deux têtes qui lui sont également chères, au peuple, deux de ses représentants qui lui appartiennent par tant de titres.

Les membres de cette société s'occupent avec activité de l'extraction du salpêtre, les dépenses de cet atelier sont payées par eux, ils ont joint leur zèle à celui des officiers municipaux pour faire ramasser du bois de bourdene; plus de dix milliers qui vont être réduits en charbon dans le plus court délai, sont réunis ici dans un seul lieu; nous touchons à la récolte qui nous promet une heureuse abondance. De tels moyens communs à toute la République enlèvent à nos ennemis tout espoir de nous vaincre; il ne reste à ces lâches pour toute ressource que de fatiguer votre persévérance. Citoyens, représentants d'un peuple qui attend de vous seuls l'affermissement de son bonheur, restés à votre poste, ne quittez pas le gouvernail que tous les tirans coalisés ont vainement essayé de vous enlever par la force, et que la conspiration, la trahison, l'assassinat et enfin tous les crimes attribués nécessaires des rois cherchent à placer dans d'autres mains.

Le brave Geffroy n'a pas balancé d'exposer sa vie pour conserver les jours de Collot d'Herbois en faisant un rempart de son corps pour garantir la représentation nationale, il a donné un exemple à la France que tous les francs républicains ont juré d'imiter, c'est le serment qui a été prononcé par les membres qui composent cette société ».

DAUVENSAN (présid.), MENOU
[et 1 signature illisible]

b

[La Sté popul. d'Arudy à la Conv.; 26 prair. II] (1).

« Législateurs,

Recevés l'hommage de nôtre amour et le tribut de notre juste reconnaissance pour la sagesse et

(1) P.V., XLI, 318. Bⁱⁿ, 4 therm.

(2) C 310, pl. 1212, p. 21.

(1) C 308, pl. 1193, p. 25. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl⁴).